

Bordereau de signature

ARR2018_0073



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER EN VIS-A-VIS DU N° 09 JUSQU'AU N° 45 DE LA GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatif au pouvoir de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différents gabarits dans la Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 Mai 2018, le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit en vis à vis du n°09 jusqu'au vis-à-vis du n° 45 de la Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel.

ARTICLE 2 : La Police Municipale et/ou la Police Nationale sont autorisées à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la date effective du présenté arrêté par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts)

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2018_ 0073

Portant interdiction de stationner en vis-à-vis du n°09 jusqu'au n°45 de la Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 9 mai 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Affiché le	14 MAI 2018
Notifié le	14 MAI 2018
Publié le	14 MAI 2018

2/2

